

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

Référence
20250202

Objet de la délibération
Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
11/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 20/02/2025

Et

Publication ou notification du :
20/02/2025

L'an 2025 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Madame AUGUIN Maryse, Première Adjointe

Présents : Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusé : M. PRINCE Lucien donne pouvoir à Mme AUGUIN Maryse

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, M. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme COTTEREAU Nadège

Objet de la délibération : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);

- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Lucien PRINCE, titulaire, et Monsieur Mickaël DOUCHET, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint Révérend lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur Lucien PRINCE aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Saint Révérend Monsieur Lucien PRINCE titulaire, et Monsieur Mickaël DOUCHET suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/02/2025
La 1^{ère} Adjointe,
Maryse AUGUIN

